

même Itier daté : « tertio calendas martii, et tertio imperante Henrico in *Burgundia*(1), » qu'on pourrait à la rigueur reporter à l'année 1109. Mais à partir de là nous sommes arrêtés par des contradictions matérielles. D'une part, nous avons un acte de l'abbé Ponce parfaitement daté du 13 décembre 1111 (2), et, de l'autre, deux actes d'Itier datés de 1112 (3) et 1113 (4), et un dans lequel l'abbé Girbaud, son successeur, est nommé, et qui est daté de décembre 1117 (5). Faut-il ici donner la préférence au nombre, et admettre que la date de l'acte de 1111 est erronée ? ou bien, au contraire, repoussant les autres actes, considérer celle-ci comme la seule bonne ?

La question est fort discutable. Cependant, je me prononce pour la seconde hypothèse, et voici mes raisons : en adoptant la première, outre qu'on a le tort de rejeter un acte très-régulier dans sa forme, et accompagné de plusieurs indices chronologiques parfaitement d'accord entr'eux (6), on n'évite un inconvénient que pour tomber dans un autre. En effet, si l'on admet, avec presque tous ceux qui ont traité de l'histoire de l'abbaye de Savigny, et particulièrement Benoît Maillard, que l'abbé Girbaud occupait le siège abbatial en décembre 1117, on ne trouve pas de place pour le conflit de Ponce avec Étienne de Varennes, conflit qui dut se prolonger plusieurs années, et qui fut terminé au

(1) Cartul. — n° 865.

(2) Ibid. — n° 939. — Cette chartre a été imprimée dans les *Mémoires et documents publiés par la société de la Suisse Romande*, t. I^{er} (1839), p. 164. Voici la souscription : « Actum est hoc Lausanæ, anno.... millesimo centesimo decimo primo, feria quarta, natalis sanctæ Lucie, luna decima. »

(3) Cartulaire de Savigny, n° 838.

(4) Ibid. — n° 886.

(5) Ibid. — n° 898.

(6) Pour rencontrer la coïncidence des notes chronologiques de l'acte de 1111 (n° 939), il faudrait remonter à 864 ou descendre à 1206.